



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-078

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2016

Sommaire

DIRECCTE

R24-2016-05-27-006 - ARRÊTÉ relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (2 pages) Page 3

R24-2016-05-27-007 - ARRETE relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (1 page) Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-01-001 - A R R E T E portant modifications de l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la création du GIP CENTR'ACHATS (6 pages) Page 8

DIRECCTE

R24-2016-05-27-006

ARRÊTÉ relatif à la formation des représentants du
personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à la formation des représentants du personnel
au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 4614-14 du Code du travail relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu l'article R.4614-21 du Code du travail relatif aux objectifs de la formation,

Vu les articles R.4614-25, R.4614-29 du Code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation notamment le fait de fournir les éléments permettant de pouvoir établir leur aptitude à former des représentants du personnel au CHSCT,

Vu l'instruction ministérielle n°1657-DRT du 19 octobre 1987, complétant celle du 14 mai 1985 (n° 893), modifiée par la note d'actualisation du 17 mai 1993,

Vu le référentiel de formation régional en date du 1^{er} juin 2003 issu du référentiel national,

Vu l'entretien du 13 novembre 2013 au cours duquel la mise à jour du dossier de formation a été demandé par les services de la DIRECCTE Centre-Val de Loire à la directrice et aux formateurs de l'organisme CURSUS REGION CENTRE, domicilié 15 boulevard Béranger à TOURS (37000),

Vu les relances par mail effectuées les 16 juillet 2015 et 21 janvier 2016 par la DIRECCTE Centre auprès de l'organisme de formation,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception adressé à CURSUS Région Centre le 04 mars 2016 l'informant, qu'à défaut de régularisation de son dossier au plus tard le 21 mars 2016, la procédure de retrait d'agrément serait engagée,

Vu l'absence de réponse de l'organisme de formation,

Vu qu'aucune action de formation n'a été organisée depuis plus de 3 ans par CURSUS Région Centre

Vu Les dispositions de l'article R 4614-27 du Code du travail qui stipule : « lorsqu'un organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale il en est radié par décision motivée du Préfet de Région. Cette décision est prise après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et orientation professionnelle »,

Vu la consultation de ce comité en date du 15 avril 2016,

Considérant que les objectifs de la formation sont de permettre aux membres de CHSCT de développer une approche globale des risques et de les mobiliser notamment sur de nouvelles problématiques telles que les risques à effets différés sur la santé des salariés,

Considérant que face à ces enjeux, il appartient au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de contrôler le contenu des formations proposées afin de déterminer si, conformément aux dispositions de l'article R.4614-26 du Code du travail, il correspond aux exigences demandées et si l'aptitude de l'organisme pour assurer la formation est de ce fait avérée,

Considérant qu'à ce jour ce contrôle n'a pu être exercé en ce qui concerne l'organisme CURSUS Région Centre du fait de l'absence de transmission des documents adéquats tenant compte de l'évolution importante des textes

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément accordé est retiré. Il appartiendra à l'organisme CURSUS REGION CENTRE de solliciter une nouvelle demande d'agrément s'il souhaite figurer à nouveau sur la liste des organismes agréés fixée par Monsieur le Préfet.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2016
Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'Emploi de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Patrice GRELICHE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois maximum à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - Direction Générale du Travail - 39/43 Quai André Citroën, 75902 Paris Cédex 15
- et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1.

DIRECCTE

R24-2016-05-27-007

ARRETE relatif à la formation des représentants du
personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
relatif à la formation des représentants du personnel
au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 4614-14 du Code du travail relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
Vu les articles R. 4614-21 à R. 4614-36 du Code du travail pris en application de l'article L. 4614-14,
Vu les articles L. 6351-1 à L. 6351-8 et L. 6352-1 à L. 6352-2 du Code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2015 autorisant l'organisme DS FORMATION à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

ARRETE

Article 1 : L'organisme figurant ci-dessous est autorisé à poursuivre la formation initiale et de renouvellement, prévue par l'article L. 4614-14 du code du travail, aux représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Fonction Publique Territoriale au motif suivant :

Changement de nom

Au lieu de : DS FORMATION, Route de Creton, 18110 VASSELAY

Lire : NEERIA, Route de Creton, 18110 VASSELAY

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2016
Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire
Signé : Patrice GRELICHE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-01-001

A R R E T E

portant modifications de l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la
création du GIP CENTR'ACHATS

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R E T E

portant modifications de l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à la création du GIP CENTR'ACHATS

**Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH préfet de la région Centre Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2015 portant création du Groupement d'Intérêts Public CENTR'ACHATS, relatif et à l'accueil et au retrait des membres.

Vu la demande du directeur de CENTR'ACHATS en date du 10 mai 2016,

Vu la décision des organes délibérants des collectivités et établissements publics souhaitant adhérer au GIP CENTR'ACHATS, entre le 5 décembre 2015 et le 25 mai 2016

Vu les formulaires valant adhésions et signatures de la convention constitutive du GIP CENTR'ACHATS des exécutifs des futurs membres,

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1er -

L'article 3 de l'Extrait de la convention constitutive du groupement d'intérêt public CENTR'ACHATS « Identité des membres au 16 juin 2015 » est remplacé par « Identité des membres au 1^{er} juin 2016 »

Département du Cher

- Commune de Vierzon,
- Etablissement public local d'enseignement :

- EPLEFPA du Cher à Le Subdray,
- Lycée « Edouard Vaillant » à Vierzon,
- Lycée « Henry Brisson » à Vierzon,
- Lycée « Alain Fournier » à Bourges,
- Lycée Professionnel « Jean Mermoz » à Bourges,
- Lycée Professionnel « Vauvert » à Bourges,
- Lycée « Jean de Berry » à Bourges,
- Lycée « Pierre Emile Martin » à Bourges,
- Lycée « Marguerite de Navarre » à Bourges,
- Lycée « Jacques Cœur » à Bourges,
- Lycée « Jean Moulin » à St Amand Montrond,
- Lycée Professionnel Jean Guehenno à St Amand Montrond
- Etablissement public national à caractère administratif « CREPS Région Centre » à Bourges.
- Centre de Formation des Apprentis CM/CCI 18 à Bourges

Département d'Eure et Loir

- Commune de Mainvilliers,
- Commune de Saint Rémy sur Avre,
- Etablissement public administratif « Chambre des Métiers et de l'Artisanat » à Chartres
- Etablissement public administratif « Caisse Communale d'Action Sociale » à Mainvilliers
- Etablissement public local d'enseignement :
 - Lycée « Jehan de Beauce » à Chartres,
 - Lycée « Fulbert » à Chartres,
 - Lycée « Sylvia Monfort » à Luisant,
 - EREA François Truffaut à Mainvilliers,
 - EPLEFPA de Chartres « la Saussaye » à Sours,
 - Lycée professionnel « Philibert de l'Orme » à Lucé,
 - Lycée professionnel « Elsa Triolet » à Lucé,
 - Lycée « Rotrou » à Dreux,
 - Lycée « Gilbert Courtois » à Dreux,
 - Lycée « Edouard Branly » à Dreux,
 - Lycée « Jean Félix Paulsen » à Châteaudun,
 - Lycée « Emile Zola » à Châteaudun,
 - Lycée des Métiers « Sully » à Nogent le Rotrou,
 - Lycée « Rémi Belleau » à Nogent le Rotrou,
 - Lycée « Marceau » à Chartres,
 - Lycée professionnel « Maurice Viollette » à Dreux,
- Association CFA interprofessionnel d'Eure et Loir à Chartres.

Département d'Indre et Loire

- Commune de St Marc la Pile,
- Commune de Chambray les Tours,
- Commune de Langeais,
- Communauté de communes Touraine Nord-Ouest
- Etablissement public de coopération culturelle du Centre pour le Livre, l'image et de la culture numérique (CICLIC) à Château-Renault,
- Syndicat mixte « Mission Val de Loire » à Tours,
- Etablissement public local d'enseignement :
 - Lycée « Jacques de Vaucanson » à Tours,

- Lycée « Balzac » à Tours,
- Lycée « Descartes » à Tours,
- Lycée professionnel « Victor Laloux » à Tours,
- Lycée « Vinci » à Amboise,
- Lycée « Alfred de Vigny » à Chinon,
- EPLEFPA d'Amboise à Amboise,
- Lycée « François Rabelais » à Chinon,
- Lycée « Joseph Cugnot » à Chinon,
- Lycée « Jean Monnet » à Joué les Tours,
- Lycée « Arsonval » à Joué les Tours,
- Lycée « Grandmont » à Tours,
- Lycée des métiers « François Clouet » à Tours,
- LEGTA Tours-Fondettes à Fondettes,
- Lycée « Gustave Eiffel » à Tours,
- Lycée « Choiseul » à Tours,
- Lycée « Jean Chaptal » à Amboise,
- Lycée « Martin Nadaud » à St Pierre des Corps,
- Lycée « Albert Bayet » à Tours,
- Lycée « Henri Becquerel » à Tours,
- Lycée professionnel « Beaugard » à Château-Renault,
- Lycée professionnel « Emile Delataille » à Loches,
- Lycée « Paul Louis Courier » à Tours,
- Etablissement public administratif « Chambre des Métiers et de l'Artisanat » à Tours,
- Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université François Rabelais » à Tours.
- Collège « Albert Camus » à Montbazou

Département du Loir et Cher

- Commune de Blois,
- Commune de Montoire sur le Loir,
- Commune de Vineuil,
- Etablissement public de coopération culturelle « Domaine de Chaumont sur Loire » à Chaumont sur Loire,
- Etablissement public local d'enseignement :
 - Lycée des métiers de l'Hôtellerie à Blois,
 - Lycée « Augustin Thierry » à Blois,
 - Lycée « Dessaignes » à Blois,
 - Lycée « Denis Papin » à Romorantin Lanthenay,
 - Lycée « Claude de France » à Romorantin Lanthenay,
 - LEGTA Loir et Cher à Vendôme,
 - Lycée « Camille Claudel » à Blois,
 - Lycée « André Ampère » à Vendôme,
 - Lycée « Sonia Delaunay » à Blois,
 - Lycée « Ronsard » à Vendôme,
 - Lycée professionnel « Val de Cher » à St Aignan,
- Etablissement public administratif « Chambre des Métiers et de l'Artisanat » à Blois,
- Etablissement public administratif « Chambre d'Agriculture » à Blois

Département de l'Indre

- Commune de Le Poinçonnet,
- Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelles à Chabris,
- Communauté de Communes de la Marche Berrichonne à Aigurande,
- Etablissement public industriel et commercial « Aéroport-Châteauroux-Centre » à Châteauroux
- Etablissement public local d'enseignement :
 - Lycée « Jean Giraudoux » à Chateauroux,
 - Lycée « Chateaneuf » à Argenton sur Creuse,
 - Lycée « Rollinat » à Argenton sur Creuse,
 - Lycée « Jean d'Allenbert » à Issoudun,
 - Lycée « Honoré de Balzac » à Issoudun,
 - EREA « Eric Tabarly » à Châteauroux,
 - Lycée « Pierre et Marie Curie » à Châteauroux,
 - Lycée « Blaise Pascal » à Châteauroux,
 - Lycée « Louis Pasteur » à Le Blanc,
 - « LEGTA Châteauroux » à Châteauroux,
 - Lycée des métiers « les Charmilles » à Châteauroux,
 - Lycée « Georges Sand » à La Chatre,
- Etablissement public administratif « Chambre des Métiers et de l'Artisanat » à Châteauroux.

Département du Loiret

- Conseil régional « Centre Val de Loire » à Orléans,
- Commune d'Amilly,
- Commune de Chaingy,
- Commune de Chécy,
- Commune d'Ingré,
- Commune de Jargeau,
- Commune de La Ferté St Aubin,
- Commune de Neuville aux Bois,
- Commune de St Cyr en Val,
- Commune de St Denis de l'Hôtel,
- Commune de St Jean de Braye,
- Commune de Saint Jean de la Ruelle,
- Commune de Semoy,
- Communauté de communes « des Loges » à Jargeau,
- Communauté de communes du « Val d'Ardoux » à Cléry st André,
- Commune de Châteaneuf sur Loire,
- Commune de Jouy le Potier,
- Commune de La Chapelle St Mesmin,
- Communauté de communes du « canton de la Ferté St Aubin » à La Ferté St Aubin,
- Groupement d'intérêt Public « Alpha Centre » à Orléans,
- Groupement d'Intérêt Public « Récia » à Olivet,
- Etablissement public industriel et commercial « ECOPOLE » à Orléans,
- Etablissement public industriel et commercial « Culture O Centre » à Orleans,
- Etablissement public local d'enseignement :
 - Lycée des métiers « Jean de La Taille » à Pithiviers,
 - Lycée « en Fôret » à Montargis,

- Lycée « Bernard Palissy » à Gien,
- Lycée « Durzy » à Villemandeur,
- Lycée « Maréchal Leclerc de Hautecloque » à St Jean de la Ruelle,
- Lycée « Voltaire » à Orléans,
- Lycée « Paul Gauguin » à Orléans,
- EREA « Simone Veil » à Amilly,
- Lycée « Gaudier BREZSKA » à St Jean de Braye,
- Lycée « Jacques MONOD » à St Jean de Braye,
- Lycée professionnel « Jeannette Verdier » à Montargis,
- Lycée « Duhamel du Monceau » à Pithiviers,
- LEGTA « le Chesnoy les Barres » à Amilly,
- Lycée « le Château Blanc » à Chalette sur Loing,
- Lycée « François Villon » à Beaugency,
- Lycée « Charles Peguy » à Orléans,
- Lycée « Jean Zay » à Orléans,
- Lycée « Françoise Dolto » à Olivet,
- Lycée « Maurice Genevoix » à Ingré,
- Lycée « Jean Lurçat » à Fleury les Aubrais,
- Lycée des métiers « Marguerite Audoux » à Gien,
- Lycée « Benjamin Franklin » à Orléans,
- Lycée « Pothier » à Orléans,
- Etablissement privé de formation professionnelle « CFA La mouillière » à Orléans,
- Etablissement public administratif « Chambre des Métiers et de l'Artisanat » à Orléans,
- Syndicat intercommunal de la Restauration Collective (SIRCO) à St Jean de la Ruelle,
- Association « Comité Régional du Tourisme » à Orléans,
- Association ARFASSE à Orléans,
- Association CENTRECO à Orléans,
- Association CSFA de l'AFTEC à Orléans,
- Association BTP CFA Centre à Saran,
- Association PROMETA CFAI Centre à La Chapelle St Mesmin,
- Association « Agence Régionale pour l'Innovation et le Transfert de Technologie » à Orléans
- FRAC Centre à Orléans
- Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire à Orléans

Article 2 -

M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, Madame et Messieurs les Secrétares Généraux des Préfectures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, et du Loiret, M. le Directeur régional des finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire

Fait à ORLEANS, le 1^{er} juin 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.